

**RÈGLEMENT 2020-1014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-646  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2003-646 concernant la construction;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par le maire pour fins de consultation a eu lieu le 15 juillet 2020.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

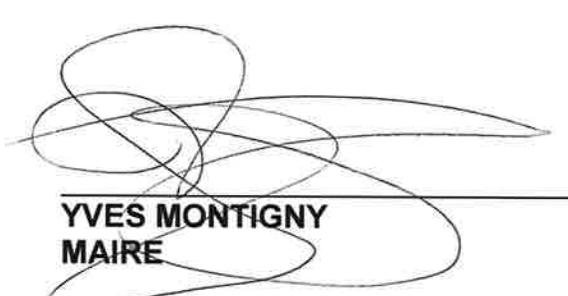
L'article 3.4.4 concernant le mur de soutènement : matériaux est modifié en ajoutant le point 6 suivant :

« 6. l'acier galvanisé pour les murs de 2,43 m (8 pi) et plus de hauteur, s'il est recouvert d'au moins 90 % par mètre carré de l'un des matériaux suivants : de bois, tel que défini au paragraphe 1 du présent article, ou de composite. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-316 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 21 septembre 2020.

  
YVES MONTIGNY  
MAIRE

  
JOANIE PERRON  
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 27 novembre 2020

